



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.10.25

du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et le Défenseur des Droits pour la tenue de permanences

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de ma compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante dont les missions ont été définies par la loi organique du 29 mars 2011. Il est chargé de veiller à la protection des droits et des libertés (traitement des réclamations individuelles) et de promouvoir l'égalité à travers ses quatre missions :

- Défendre les droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les services publics,
- Défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant,
- Lutter contre les discriminations prohibées par la loi et promouvoir l'égalité,
- Veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

En 2022, il a souhaité développer une action de proximité et a sollicité le CCAS pour une implantation des permanences. Une convention de partenariat a été conclue pour la tenue de permanences dans les locaux du CCAS, pour deux demi-journées par semaine.

Ainsi, en 2024, 68 permanences ont été assurées et ont permis la tenue de 195 rendez-vous. Ce dernier chiffre est en augmentation par rapport à 2023 (174 rendez-vous).

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2025. Le Défenseur des Droits a souhaité le renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ladite convention, annexée à la présente délibération, est soumise à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Approuve le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Défenseur des Droits pour la tenue de permanences dans les locaux du CCAS, prenant effet au 1^{er} janvier 2026,*
- 2) *Autorise M. le Vice-Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix